

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située rue Gambetta à Neuville sur Saône et appartenant aux consorts Doeuvre.

Il s'agit d'une parcelle de 119 mètres carrés, à détacher d'une propriété actuellement cadastrée sous le numéro 379 de la section AI nécessaire à la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement des rues Gambetta et du Gorgeat.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait cédé au prix de 17 850 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,